ÉCOMMOY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi dix-huit Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20 h 33.

- Ordre du jour de la séance -

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2023

II - FINANCES

- **A - Réhabilitation de deux bâtiments scolaires – demandes de financement**
  - **1 – Au titre du Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe.**
  - **2 – Au titre du programme LEADER 2023/2027**
  - **3 – Au titre de l'appel à projets « rénovations exemplaires des bâtiments »**
- **B - Remboursement d'une partie des travaux de remise en état d'un mur mitoyen**
- **C - Remboursement par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois des charges de fonctionnement pour l'utilisation du restaurant scolaire en 2022**
- **D - Décision modificative n° 1 au Budget Principal**

III - CONSTRUCTION DE LA LUDO MEDIATHEQUE : LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

IV - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

V - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ECOMMOY FOOTBALL CLUB ET KANGOUROU BASKET CLUB

VII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

VIII - INFORMATIONS MUNICIPALES

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juin 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire invite les membres présents le 12 Juin 2023 à adopter ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 Juin 2023.

Ne prennent pas part au vote les conseillers absents à la séance du 12 Juin 2023 : M. WEIBEL, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, Mme FIEZ.

II - FINANCES

A - Réhabilitation de deux bâtiments scolaires – demandes de financement

1 – Au titre du Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

La convention d'investissements durables, proposée par le Département, définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 95 640 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments scolaires, dont le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant des dépenses éligibles	Recettes prévisionnelles	Montant de subvention sollicité	Taux sur opération globale (4 086 371 €)
Maîtrise d'œuvre	207 900,00 €	**ETAT : DETR-DSIL**	356 400,00 € (subvention attribuée DETR 2022)	8,72%
Travaux Phase 1 : 1 320 100,00 €	3 878 471,00 €			
Phase 2 : 2 558 371,00 €			500 000,00 € (en cours - DETR 2023)	12,24%
		DEPARTEMENT : Plan d'Investissement Durable 2022-2025 (20 € par habitant)	95 640,00 €	2,34%
		REGION/BANQUE DES TERRITOIRES : Appel à projets "Rénovations exemplaires des bâtiments" 20 % dépenses liées aux objectifs écologiques estimées à 1 269 110 € - aide plafonnée à 200 000 €	200 000,00 €	4,89%

		LEADER 2023 - 2027 : sur dépenses liées à l'amélioration de la performance écologique estimées à 784 730 € - aide plafonnée à 100 000 €	100 000,00 €	2,45%
		Part restant à la charge du maître d'ouvrage	2 834 331,00 €	69,36%
TOTAL DEPENSES	**4 086 371,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**4 086 371,00 €**	**100,00%**

Monsieur le Maire précise que les études d'avant-projet sommaire ont été réalisées par un cabinet d'architecte différent de celui qui a produit l'étude de faisabilité. Cela a permis d'enrichir les réflexions, d'opter pour des solutions techniques mieux adaptées sur certains points (préau en longueur, préservation des arbres). La prochaine étape est programmée début octobre avec la présentation de l'avant-projet définitif qui fera l'objet d'une validation en commission conjointe le 18 octobre.
Les travaux devraient démarrer en septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'investissement de réhabilitation de deux bâtiments scolaires ;
- Valide le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- Sollicite une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 95 640 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2 – Au titre du programme LEADER 2023/2027

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention peut être déposée au titre du programme LEADER 2023-2027 auprès du Groupement d'Action Locale du Pays du Mans, sur les dépenses liées aux travaux permettant une amélioration de 40 % de la performance énergétique.

Ce niveau de performance sera largement atteint car le projet vise une prévision avoisinant les 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention d'un montant plafonné à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du Pays du Mans ;
- D'approuver le plan de financement GENERAL et le plan de financement LEADER, comme ci-dessous ;
- De s'engager au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

Plan de financement GENERAL :

Dépenses	**4 086 371 € HT**	**Montant estimatif total du projet** Maîtrise d'œuvre : 207 900 € Travaux : 3 878 471 €	**Taux d'aide sur opération globale (4 086 371 €)**	
Recettes	356 400 €	**Nom cofinanceur : Etat : DETR-DSIL** - DETR 2022 : subvention sollicitée sur maîtrise d'œuvre (207 900 €) et 1ère phase de travaux (1 320 100 €) soit sur 1 528 000 € : 23,32 %	8,72%	*Obtenu*
	500 000 €	- DETR 2023 subvention sollicitée sur 2ème phase de travaux soit sur 2 558 371 € : 20 %	12,24%	*Sollicité*

	95 640 €	**Nom cofinanceur : Département : Plan d'Investissement Durable 2022-2025** (20 € par habitant)	2,34%	*Sollicité*
	200 000 €	**Nom cofinanceur : Région - Banque des Territoires** Appel à projets "Rénovations exemplaires des bâtiments 20 % dépenses liées aux objectifs écologiques estimées à 1 269 110 € - aide plafonnée à 200 000 €	4,89%	*Sollicité*
	100 000 €	**Nom cofinanceur : LEADER 2023 - 2027** Sur dépenses liées à l'amélioration de la performance écologique estimées à 784 730 € - aide plafonnée à 100 000 €	2,45%	*Sollicité*
	2 834 331 €	**Autofinancement**	**69,36%**	

Plan de financement LEADER :

Dépenses	**784 730 € HT**	**Montant estimatif correspondant aux dépenses liées à l'amélioration de la performance écologique**	**Taux d'aide**	
Recettes	68 428 €	**Nom cofinanceur : Etat : DETR-DSIL** - DETR 2022 : subvention sollicitée sur maîtrise d'œuvre (207 900 €) et 1ère phase de travaux (1 320 100 €) soit sur 1 528 000 € : 356 400 € soit 23,32 %	8,72%	*Obtenu*
	96 051 €	- DETR 2023 subvention sollicitée sur 2ème phase de travaux (2 558 371 €) : 20 %	12,24%	*Sollicité*
	18 363 €	**Nom cofinanceur : Département : Plan d'Investissement Durable 2022-2025** (20 € par habitant)	2,34%	*Sollicité*
	38 373 €	**Nom cofinanceur : Région - Banque des Territoires** Appel à projets "Rénovations exemplaires des bâtiments" 20 % dépenses liées aux objectifs écologiques estimées à 1 269 110 € - aide plafonnée à 200 000 €	4,89%	*Sollicité*
	100 000 €	**Nom cofinanceur : LEADER 2023 - 2027** Sur dépenses liées à l'amélioration de la performance écologique estimées à 784 730 € - aide plafonnée à 100 000 €	12,74%	*Sollicité*
	463 515 €	**Autofinancement sur dépenses liées à l'amélioration de la performance écologique**	**59,07%**	

3 – Au titre de l'appel à projets « rénovations exemplaires des bâtiments »

Monsieur le Maire expose que la Région Pays de la Loire et la Banque des Territoires ont lancé conjointement un appel à projets pour soutenir les rénovations exemplaires de bâtiments sur le plan environnemental.
L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger des projets prenant en compte le bâtiment, ses usages, ses impacts dans sa globalité et apportant des solutions concrètes pour répondre aux problématiques environnementales liées à la maîtrise de l'énergie, au changement climatique, aux matériaux, à la préservation de la biodiversité, à la gestion de l'eau, *etc.*

Les projets lauréats devront porter une rénovation la plus ambitieuse possible avec a minima une réduction de 50 % des consommations énergétiques. Ils seront appréciés au regard de différents critères : contribution au développement des énergies renouvelables, réduction de l'impact environnement des matériaux utilisés, adaptation au changement climatique…

Le soutien financier régional s'élève au maximum à 20 % des dépenses liées à l'atteinte des objectifs écologiques du projet, plafonné à 200 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets « rénovations exemplaires des bâtiments », pour la réhabilitation des groupes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'investissement de réhabilitation de deux bâtiments scolaires ;
- Valide le plan de financement tel qu'exposé au point A1 ;
- Décide de déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets « rénovations exemplaires des bâtiments », et de solliciter le soutien financier régional s'élevant au maximum à 20 % des dépenses liées à l'atteinte des objectifs écologiques du projet, plafonné à 200 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

B – Remboursement d'une partie des travaux de remise en état d'un mur mitoyen

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le remboursement de 50 % du montant des travaux de réfection d'un mur mitoyen séparant une parcelle de la collectivité et la propriété située 5 rue des Promenades.

Cette décision a été prise suite à un accord intervenu avec M. BARBIER Gilles, l'usufruitier de la propriété mitoyenne.
A réception du titre de recette émis par la Commune, M. BARBIER a demandé que le remboursement des 50 % des travaux soit en fait effectué par Mme Marie-Madeleine JAMIN (sa belle-mère), propriétaire du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération du 17 Avril 2023 et de solliciter le remboursement de ces frais, d'un montant de 1 268,87 € TTC, à Mme Marie-Madeleine JAMIN.

C - Remboursement par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois des charges de fonctionnement pour l'utilisation du restaurant scolaire en 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire acter le remboursement des charges dues par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois », pour l'occupation du restaurant scolaire au cours de l'année 2022, soit 2 125,60 €.

Monsieur le Maire fait un point sur cette rentrée scolaire marquée par une hausse significative du nombre d'enfants se traduisant nécessairement dans la fréquentation du périscolaire (environ 120 enfants).
Il s'inquiète de cette tendance au regard de la capacité d'accueil. Une visite récente des lieux, accompagné de la DGS, a montré des locaux sur-occupés, semblant en saturation.
Il souhaite alerter la CDC de la nécessite de prendre en compte ces évolutions. Au niveau communal, la réflexion sur le regroupement scolaire intègre d'ores et déjà cette problématique, puisque, à la demande de la CDC, le partage d'une salle d'activité avec le périscolaire est à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acter ce remboursement de 2 125,60 € par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois ».

D - Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2023, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**700,00 €**
R-1322-515 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 362,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**46 362,00 €**
D-2314-322 : Constructions sur sol d'autrui (en cours)	0,00 €	47 062,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**47 062,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	47 062,00 €	0,00 €	47 062,00 €
Total Général		**47 062,00 €**		**47 062,00 €**

III – CONSTRUCTION DE LA LUDO MEDIATHEQUE : LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction de la ludo médiathèque, estimée à 3 445 000 € HT, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure de concours restreint avec un niveau de prestation « esquisse + », conformément aux articles L 2125-1 2°, R 2162-15 à R 2162-26, R 2172-2 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.
Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.
Les 3 soumissionnaires remettent chacun de façon anonyme, une prestation architecturale de niveau esquisse +.
Le jury examine les projets présentés de façon anonyme et propose un classement de ceux-ci sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique, les trois candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, seront indemnisés chacun sur la base de 16 800 € HT pour leur projet rendu.
Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.
L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, à voix délibérative, qui comprendra au moins un tiers d'Architectes.

Monsieur le Maire informe de l'avancement des réflexions. Depuis juillet, des échanges ont eu lieu avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui se montre, bien qu'officieusement à ce stade, favorable et susceptible de soutenir financièrement le projet. L'usage des différentes salles a suscité des questionnements particulièrement approfondis. Les dossiers étant à constituer en avril de chaque année, la commune déposera une demande de subvention auprès de la DRAC en avril 2025 à la condition toutefois d'avoir obtenu le permis de construire.
Un dossier sera également à déposer auprès de Sarthe Lecture après attribution du marché de travaux car il est nécessaire de fournir les éléments du marché.

Monsieur le maire présente le fonctionnement général de la future ludo-médiathèque en se basant sur le document programme en cours d'élaboration avec l'appui du bureau d'étude CRESCENDO et qui servira de cadre à la consultation de l'architecte :

FONCTION ACTIVITE ET USAGES

Service à rendre : création d'une ludo-médiathèque - on note un glissement vers le terme « ludo-médiathèque » au lieu de pôle culturel et numérique, plus en adéquation avec les attentes ressorties de la consultation citoyenne. La modularité des salles en lien étroit avec l'espace médiathèque répond aux préconisations de la DRAC. Les intitulés et les surfaces ont également été revus.

- Modernisation du service de lecture publique
- Création d'une offre ludique
- Valorisation de la Micro-folie : Monsieur le Maire indique que cet équipement a maintenant presque une année d'existence avec un bilan en demi-teinte, conforme aux retours d'expériences observés au niveau national, montrant un succès en milieu scolaire mais une fréquentation adulte très limitée. En outre, on constate une grande instabilité des personnels dédiés à l'animation des micro-folies dans les territoires ruraux qui fragilise le dispositif. Ainsi, notre chargée de mission a récemment quitté la commune, un recrutement est en cours pour son remplacement. Dans l'intervalle, l'usage de la micro-folie sera limité à quelques ateliers animés par le conseiller numérique.
- Développement de la programmation culturelle

L'insertion urbaine et l'accessibilité du bâtiment : en centre bourg, en proximité avec la gare et les écoles

Les usagers : rayonnement autour de la ville sur 3 communes (St-Biez en belin, Marigné-laillé et st-Ouen-en-Belin) représentant un bassin de population de 7000 habitants. En 2022, la bibliothèque comptait 600 adhérents, dont 30 % viennent des communes alentour. La cible pour le nouvel équipement est fixée à 1200 adhérents.
Il est prévu une équipe de 5 ETP (Equivalent Temps Plein), soit 5 ou 6 agents pour faire vivre l'équipement.

Mme fiez demande si une participation sera demandée à ces communes.

Monsieur le Maire lui répond qu'une commune ne participe jamais au financement des projets d'une autre commune.

Madame Fiez estime que « c'est pour faire rayonner le projet du maire, actuellement notre bibliothèque ne nous coûte pas si chère ».

Madame Ballester indique que notre Bibliothèque est devenue obsolète tandis que pour Mme Fiez, elle n'est pas obsolète mais trop petite.

Monsieur le Maire décrit les capacités de l'équipement : collections documentaires, collections ludiques, l'offre numérique avec la micro-folie et le Fab Lab, l'offre d'animations.

L'amplitude d'ouverture devrait s'élargir avec une évolution des horaires journaliers et une ouverture le lundi, actuellement jour de fermeture.

Organisation fonctionnelle et le schéma des salles modulaires : une grande salle (80 m2) qui accueillera la micro-folie, 2 petites salles et une salle moyenne dédiées à l'accueil des groupes et autres animations. Des séparations par cloisons amovibles permettront la modularité et l'ouverture permanente sur les autres espaces de la médiathèque. En grande jauge, un espace de 160 m2 sera disponible, équipé de gradins escamotables d'une capacité de 80 places assises.

S'agissant du financement, une contribution intercommunale est en discussion, le projet sera prochainement présenté à la communauté de communes qui peut trouver là une occasion de développer sa compétence culturelle, limitée depuis 30 ans à l'école de musique. Or la culture rayonne nécessairement au-delà du périmètre d'une seule commune et suppose de nombreuses interactions avec divers acteurs : école de musique, ludothèque ambulante, micro-folie, lieux de parentalité et tissu associatif.

La Caisse d'Allocations Familiale sera aussi sollicitée dans le cadre de la convention territoriale globale.

La composition du jury de concours fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal, l'idée étant de retenir les membres de la commission d'appel d'offres et d'associer 3 personnes extérieures ayant la qualité

d'architecte pour répondre aux exigences réglementaires. Ces personnes devront être rémunérées pour leur participation.

Mme Fiez interroge sur le devenir des bâtiments existants.

Monsieur le Maire précise que la configuration du bâtiment administratif principal n'est à priori pas compatible avec le projet.

Mme Fiez souhaite en connaitre les arguments et souligne que ce bâtiment fait partie du patrimoine écomméen. N'y aurait-il pas moyen de conserver la façade comme une trace de notre histoire ?

Monsieur David précise que les choix sont guidés par des raisons techniques, notamment des contraintes fortes d'accessibilité.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le travail des architectes de faire des propositions en adéquation avec l'intention architecturale définie autour de 4 axes : convivialité, poly-fonctionnalité, accessibilité avec prise en compte de tous les handicaps et visibilité.

Mme Fiez estime que c'est insuffisant pour inciter l'architecte à bâtir avec l'existant.

Monsieur le Maire répond que ce site avait été ciblé par Sophia Aménagements pour y faire des logements sociaux, la vente a été stoppée par la commune en vue d'y implanter le pôle culturel. Il souligne que le bâtiment aurait pu être acheté aux enchères par n'importe quel promoteur et évidemment rasé.

Selon Monsieur David, la DRAC ne subventionnerait probablement pas le projet si on conservait le bâtiment existant qui ne répondrait pas à tous les critères d'éligibilité.

Mme Fiez rappelle la visite du bâtiment allée de Fontenaille « on m'a alors dit « ringarde » parce que cela impliquait l'installation d'un ascenseur...aujourd'hui je constate que l'école comporte un ascenseur pour desservir les différents étages, comme quoi tout est possible ! ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour et 4 voix contre :

- D'approuver le programme de construction de la Ludo médiathèque dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à hauteur de 3 445 000 € HT ;
- D'autoriser l'organisation et le lancement d'un concours restreint avec niveau de prestations «esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maitrise d'œuvre et de signer tous les actes s'y référant ;
- De fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- De fixer le montant de la prime à 16 800 € HT, pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury, à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement du concours ;
- D'autoriser le Maire à solliciter toutes formes d'aides financières pour le financement de ce projet.

IV - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DURANT LE TEMPS DU MIDI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique le besoin de recruter des agents contractuels sur le temps du midi, pour les raisons suivantes :

- L'école primaire Raymond Dronne accueille des enfants en classe ULIS. Il s'agit d'un dispositif au sein d'une école primaire qui permet d'accueillir un maximum de 12 élèves dont le handicap ne permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire. Un agent du restaurant scolaire est affecté à la classe ULIS durant le temps du midi,

- L'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Saint-Martin,

- La hausse notable du nombre d'élèves et la mise en place de la cantine à 1 € entrainant une augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter trois agents sur le poste « d'agent d'accompagnement de l'enfance » relevant de la catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à 4.80/35ème sur l'année scolaire 2023/2024. La rémunération sera fixée par référence à la grille d'adjoint technique 1er échelon, IB 367

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 20 Septembre 2023, trois emplois non permanents « d'agent d'accompagnement de l'enfance » relevant de la catégorie C, à 4.80/35ème, sur le grade d'Adjoint Technique sur l'année scolaire 2023/2024, suite à l'accroissement temporaire d'activité,

- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1er échelon, IB 367.

La dépense correspondante est inscrite au budget principal.

V – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a adressé à la Commune son rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ledit rapport a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Vincent Chauchet explique les actions de la communauté de communes en faveur du compostage : projet d'installer des composteurs collectifs, remplacement des sacs par des containers dans les 2 ans. Un agent a été recruté pour cela.

Mme Fiez déplore que les sacs noirs ne soient pas systématiquement ramassés et certaines personnes sortent les sacs une semaine à l'avance, ce qui attire les animaux errants. Que fait la communauté de communes ?

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de passer à des containers. L'obligation au 1er janvier 2024, de trier les biodéchets à la source contribuera à solutionner ces problèmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, acte la prise de connaissance de ce rapport.

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS KANGOUROU BASKET CLUB ET ECOMMOY FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la ville a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.
La ville d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants.

Les associations Ecommoy Football Club et Kangourou Basket Club ont pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec ces associations, la mise à disposition des équipements et des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention avec chaque association pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu les demandes de renouvellement de ces conventions présentées par les associations Ecommoy Football Club et Kangourou Basket Club,

Vu les bilans annuels faits avec ces associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire ces conventions avec les associations Ecommoy Football Club et Kangourou Basket Club, pour l'année scolaire 2023/2024.

VII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

- **Marchés publics :**

  - ✓ **Mission de SPS pour la réhabilitation des bâtiments scolaires**
    Signature d'un marché avec la Société SOCOTEC pour un montant de 11 625 € HT.
  - ✓ **Maintenance du réseau d'éclairage public 2022-2025**
    Signature de l'avenant n° 2 avec la Société CITEOS pour ajout de prix unitaires.
  - ✓ **Location et maintenance du parc de photocopieurs pour une durée de 5 ans**
    Signature d'un marché avec la Société DBR pour un montant trimestriel de 1 213 € H.T
  - ✓ **Entretien des abords de la voirie**
    - Lot 1 - Curage des fossés : signature d'un marché avec la Société CHAPRON pour un montant annuel de 750 € H.T
    - Lot 2 - Débroussaillage des fossés : signature d'un marché avec la Société LEVEILLE pour un montant annuel de 13 333 € H.T

    A propos du curage des fossés, Mme Fiez signale un problème de déjections dans le fossé route de l'Ente lié au dysfonctionnement d'une fosse septique, ainsi que la présence d'une végétation dense. Le propriétaire en a été informé mais n'a rien fait pour le moment. Elle adressera un courrier à la CDC.

    Monsieur le Maire informe de la possibilité de faire intervenir la police municipale.

- **Urbanisme :**

  M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
08/06/2023	AC 727	RUE DU DOCTEUR RONDEAU
23/06/2023	AB 276	1 RUE DELORME
28/06/2023	AR 94	6 RUE GARNIER
29/06/2023	AM 94 - AM 95	28 ROUTE DE TOURS
30/06/2023	AD 346 - AD 347	RUE DE LA TOMBELLE
30/06/2023	AM 134	7 RUE DE LA CHRISTOPHLERE
05/07/2023	ZP 215	35 RUE MONTE CHRISTO (lot 8)
06/07/2023	AC 526	3 RUE DU CLOS RENAULT
06/07/2023	ZH 91 - ZN 110 - ZN 117 - ZN 119	LE PRE PAILLIER

25/05/2023	AT 20 - AT 21	PRE DE LA BOISSIERE
12/07/2023	AD 641 - AD 782	5 RUELLE DU CORMIER
12/07/2023	ZP 217	35 RUE MONTE CHRISTO
17/07/2023	AC 705 - AC 706 p	1 RUE DE BOURGES
17/07/2023	ZL 240 - ZL 243	11 ROUTE DES GUERINIERES
17/07/2023	AC 756 - AC 450	36 RUE DU DOC. ESTRABAUD - 4 RUE DU COLLEGE
31/07/2023	AD 479 - AD 482	27 RUE HENRI BOULLARD
02/08/2023	ZN 129	ZAC DES TRUBERDIERES - LE PRE BAILLEUR
07/08/2023	AN 35	2 RUE DU JOUBERDIER
11/08/2023	AD 260	18 RUE HENRI BOULARD
14/08/2023	AC 285 - AC 545	15 RUE DU CORMIER
21/08/2023	A 1707	23 RUE DE LA BELINE
25/08/2023	ZL 269	6 RUE DES DRYADES
04/09/2023	AV 27p	69 ROUTE DU MANS

VIII - INFORMATIONS MUNICIPALES

- ✓ Information relative à la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023 :

  Monsieur le Maire présente les enjeux du texte et les mesures prévues, les intentions à discuter, les sujets de vigilance et les priorités pour le territoire. Il serait pertinent d'inscrire en zone d'accélération le projet de réseau de chaleur urbain (étude de faisabilité conduite par la CDC), ainsi que de classer toute la commune en accélération pour la géothermie ou encore d'identifier des zones pour la méthanisation ; En revanche, l'éolien n'est pas envisageable.
  Il ajoute qu'un projet privé d'implantation d'une station en bio-GNV est à l'étude sur Ecommoy.

- ✓ Prochain conseil municipal : date à fixer, probablement autour du 16 octobre 2023

- ✓ Commission « espaces verts » : le 11 octobre

- ✓ Plantation de la micro-forêt urbaine : 18 novembre. L'ensemble du conseil municipal est invité à y participer

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220